

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 décembre 2025

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 54 / Pouvoirs : 16 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCOO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Yves-Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, François MARQUET, Philippe BALIZET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Francis CHENOT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Jean-Claude ALEXANDRE, Claude LEFILS, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Florence ZITO, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Dominique BAILLEUX, Jacques MERRA, Olivier BAYLE, Jean-Louis LEXTREYT.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Gilles MALSERT.
François MARQUET a donné pouvoir à Gérard TARDY.
Samia DJEMALI a donné pouvoir à Daniel MAKUC.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POULLOT.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.
Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Rémi VITREY.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Florence ZITO a donné pouvoir à Marcel JOBARD.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/25/99 – OBJET : REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDRES MENAGERES (REOMI) – VOTE DES TARIFS 2026

La fusion des trois Communautés de communes en 2017 a généré des évolutions régulières du fonctionnement du service impliquant une évolution des tarifs.

La délibération C/22/77 du 28 juin 2022 précisait la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges subit diverses augmentations comme la réévaluation annuelle des tarifs de ses prestataires, comme la collecte et le traitement des apports en déchèteries ou encore l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée sur le traitement des déchets divers non recyclables.

La Communauté de Communes indexe les tarifs de la redevance incitative ainsi que les tarifs des apports en déchèteries des professionnels sur l'inflation en appliquant une revalorisation de + 1,3 % pour 2026.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre 2025.

POUR LES PARTICULIERS :

1. Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée d'une part fixe d'accès aux différents services (A), incluant l'accès en déchèterie, une part fixe au volume (B) selon la dimension du bac d'ordures ménagères du foyer avec un forfait de 12 levées par an inclus.
Tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères (voir grille tarifaire).
2. Pour les résidences secondaires, la part fixe (B) au volume n'intègre pas le forfait annuel de 12 levées. L'utilisateur est donc facturé dès la 1^{ère} levée.
3. Pour les usagers ne disposant pas de bac, les tarifs sont basés sur une part fixe d'accès à l'ensemble des services dont les déchèteries et du prix des rouleaux prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective (OM, déchets recyclables). Ces redevables, hormis les résidences secondaires et les logements vacants, doivent s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils n'ont pas retiré à minima un rouleau de sacs prépayés par année civile auprès du service déchets de la Communauté de communes. Des sacs de 30L ou 50L sont proposés en rouleaux de 20 sacs. Le sac de 50L peut également être vendu à l'unité (voir tarifs).
4. L'habitat collectif : le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par logement, la part au volume en fonction de la dimension des bacs de l'immeuble, un forfait de levées par bac (même nombre que les particuliers) ainsi que les levées supplémentaires réalisées.
Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.
5. Les gîtes, dont l'adresse est différente de celle du propriétaire, seront facturés comme résidence secondaire.
6. Les logements vacants sont facturés au propriétaire d'une part fixe d'accès à l'ensemble des services.

LES GRILLES TARIFAIRES POUR LES PARTICULIERS

Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours - C0,5

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires	
80 litres 1 personne	97,50 €	74,50 €	35,98 €	172,00 €	133,48 €	3,21 €
120 litres 2 personnes	97,50 €	103,50 €	60,18 €	201,00 €	157,68 €	3,61 €
140 litres 2 personnes	97,50 €	125,50 €	80,62 €	223,00 €	178,12 €	3,74 €
180 litres 3 personnes	97,50 €	139,00 €	90,88 €	236,50 €	188,38 €	4,01 €
240 litres 4 personnes	97,50 €	158,00 €	101,84 €	255,50 €	199,34 €	4,68 €
340 litres 5 personnes	97,50 €	208,50 €	144,30 €	306,00 €	241,80 €	5,35 €
660 litres	97,50 €	402,50 €	274,22 €	500,00 €	371,72 €	10,69 €
Logement vacant	97,50 €	-	-	97,50 €	97,50 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine - C1*

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	99,50 €	74,50 €	35,98 €	174,00 €	135,48 €	3,21 €	5,37 €
120 litres 2 personnes	99,50 €	103,50 €	60,18 €	203,00 €	159,68 €	3,61 €	6,03 €
140 litres 2 personnes	99,50 €	125,50 €	80,62 €	225,00 €	180,12 €	3,74 €	6,28 €
180 litres 3 personnes	99,50 €	139,00 €	90,88 €	238,50 €	190,38 €	4,01 €	6,69 €
240 litres 4 personnes	99,50 €	158,00 €	101,84 €	257,50 €	201,34 €	4,68 €	7,29 €
340 litres 5 personnes	99,50 €	208,50 €	144,30 €	308,00 €	243,80 €	5,35 €	8,91 €
660 litres	99,50 €	402,50 €	274,22 €	502,00 €	373,72 €	10,69 €	17,78 €
Logement vacant	99,50 €	-	-	99,50 €	99,50 €	-	-

*Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Sacs prépayés pour les particuliers :

Tarifs particuliers		2026
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres	Le rouleau	34,50 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres	Le rouleau	55,50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité	U	3,60 €

POUR LES PROFESSIONNELS, LES ADMINISTRATIONS ET LES ASSOCIATIONS :

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours - C0,5

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	146,00 €	90,50 €	236,50 €	3,85 €	-
120 litres	146,00 €	124,50 €	270,50 €	4,36 €	-
140 litres	146,00 €	150,00 €	296,00 €	4,56 €	-
180 litres	146,00 €	167,00 €	313,00 €	4,86 €	-
240 litres	146,00 €	188,50 €	334,50 €	5,67 €	-
340 litres	146,00 €	249,50 €	395,50 €	6,48 €	-
660 litres	146,00 €	483,00 €	629,00 €	12,87 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine - C1*

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	200,00 €	90,50 €	290,50 €	3,85 €	6,48 €
120 litres	200,00 €	124,50 €	324,50 €	4,36 €	7,29 €
140 litres	200,00 €	150,00 €	350,00 €	4,56 €	7,50 €
180 litres	200,00 €	167,00 €	367,00 €	4,86 €	8,00 €
240 litres	200,00 €	188,50 €	388,50 €	5,67 €	8,71 €
340 litres	200,00 €	249,50 €	449,50 €	6,48 €	10,74 €
660 litres	200,00 €	483,00 €	683,00 €	12,87 €	21,37 €

*Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

Tarifs professionnels, administrations, associations		2026
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres	Le rouleau	43,60 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres	Le rouleau	68,50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité	U	4,10 €

Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèterie :

Les tarifs appliqués comprennent une part fixe incluant un dépôt hebdomadaire en déchèterie d'1m³ de déchets non dangereux, et au-delà payant comme suit.

Le dépôt des déchets dangereux ou toxiques ne rentre pas dans cette procédure. Payant dès le premier passage en déchèterie.

Nature du déchets	Unités	Coût unitaire en TTC
Huiles minérales	Litre	0,55 €
Huiles végétales	Litre	0,00 €
Gravats	m3	40,60 €
Déchets non recyclables	m3	70,40 €
Déchets volontairement non triés	m3	70,40 €
Plâtre	m3	41,60 €
Laine de verre	m3	20,30 €
Bois	m3	23,30 €
Déchets verts	m3	18,30 €
Déchets dangereux (peintures, produits phytosanitaires, aérosols, ...) avec apports lim	m3	9,20 €
Ferrailles	m3	0,00 €
Cartons	m3	0,00 €
Mobilier - Filière ECOMOBILIER	m3	0,00 €
D3E - petits et gros électroménagers	Unité	0,00 €
Pneus	Unité	8,10 €
Batteries	Unité	0,00 €

Pour les apports des particuliers et professionnels sur l'installation de Stockage des déchets inertes :

Nature du déchets	Unités	Coût unitaire en TTC
Gravats	Tonnes	7,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** les tarifs de la redevance incitative des particuliers comme des professionnels au 1er janvier 2026, tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

